

RECONSTITUTION DE CARRIÈRE DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Jusqu'à présent, lorsqu'un enseignant fonctionnaire partait à la retraite, il n'avait pas à faire de recherches particulières - notamment pour sa reconstitution de sa carrière - les services de l'IA s'en chargeaient pour lui.

Depuis le 01/01/2004, c'est différent, puisque la durée du temps de travail a été augmentée à 40 annuités (au lieu de 37,5 auparavant) et qu'une décote a été instaurée (5% de moins par année manquante).

Donc, si vous avez travaillé dans le secteur privé avant d'entrer au service de l'Education Nationale, même des "petits jobs d'été" lorsque vous étiez étudiant(e) **et que vous avez été déclaré(e) par votre employeur**, il reste des traces dans les bases de données de la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse).

Si vous avez conservé tous vos bulletins de salaire, c'est mieux, mais, de toutes façons, si votre travail a été déclaré, votre dossier est conservé.

Bien entendu, cela ne changera en rien votre AGS et le montant de votre pension de fonctionnaire, mais là où ça peut être intéressant, c'est qu'un mois travaillé pendant les vacances compte pour un trimestre... et que cela vient en déduction pour la fameuse décote.

D'où l'intérêt d'aller faire un tour sur le site de la CNAV...


COMMENT CONSULTER VOTRE DOSSIER ?

Plusieurs solutions :

- Si vous n'avez pas Internet, téléphonez à la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse dont vous dépendez afin de prendre rendez-vous et de leur demander à consulter votre dossier.
- Connectez-vous sur le site de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse = <http://www.retraite.cnav.fr>

- o allez dans (à gauche) : **Vous informer sur votre retraite**
- o puis dans le menu central : **"Votre relevé de carrière" et "Le relevé de carrière"**
- o puis dans : **le connaître**
- o puis : **visualiser votre relevé de carrière**
- o comme vous n'avez pas de code confidentiel, **demandez-le** en cliquant sur s'inscrire (en haut à droite) et en complétant le formulaire à l'écran.

Vous recevrez, par retour du courrier, votre code confidentiel temporaire (que vous pourrez changer par la suite) et...

- o Retour sur le site de la CNAV (que vous aurez "ajouté à vos favoris"), identifiez-vous en indiquant votre numéro de sécurité sociale française (15 chiffres obligatoires - 13 chiffres + la clé - sans espace ni trait) et tapez le **code confidentiel** qui vous a été attribué.
- o Ensuite cliquez sur : **Visualiser votre relevé de carrière**, puis sur  **Votre relevé de carrière** et...
- o Vous accédez enfin à votre compte individuel et vous connaîtrez alors le nombre de trimestres qui sont retenus et **QUI VIENDRONT ÉVENTUELLEMENT EN DEDUCTION POUR VOTRE DECOTE.**

A vos claviers... et bonne chance !

A savoir : Tout organisme qui vous sollicite pour obtenir votre relevé de carrière doit en faire directement la demande à votre caisse de retraite.)